

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires – année 2021

Rapporteur : Isabelle Drancy

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales. Depuis la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de la gestion de la dette et une présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport doit également comporter depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement¹. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2020

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2020 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte administratif qui interviendra avant le 30 juin prochain. Toutefois, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

Comme chaque année, l'appréhension de l'état de santé financier de la Ville se fait à travers l'analyse et l'évolution des deux éléments suivants :

- l'endettement,
- la capacité d'autofinancement.

L'endettement

La dette consolidée pour les équipements communaux s'élève au 31 décembre 2020 à 42 M€ (contre 56,4 M€ au 31 décembre 2008 et 43,7 millions au 31 décembre 2019). Le prêt relais de 5,6 M€ souscrit en 2019 est déduit de cet encours, dans la mesure où celui-ci a vocation à être remboursé au plus tard en 2022. Pour rappel, la souscription de ce prêt relais a été rendue nécessaire en raison du recours intenté contre la vente du 5 rue du Maréchal Joffre, recours qui a décalé l'encaissement de ce produit de cession. Le jugement récemment rendu a été favorable à la Ville, et n'a pas donné lieu à un appel. La vente définitive devrait donc avoir lieu dans les prochains mois et cet emprunt relais sera ainsi remboursé.

Il faut ajouter à la dette pour équipements communaux, celle pour compte foncier dont l'encours est de 11,4 M€.

La dette totale n'a ainsi pas augmenté par rapport à son niveau de 2008, puisqu'elle s'établit au 31 décembre 2020 à 53,4 M€.

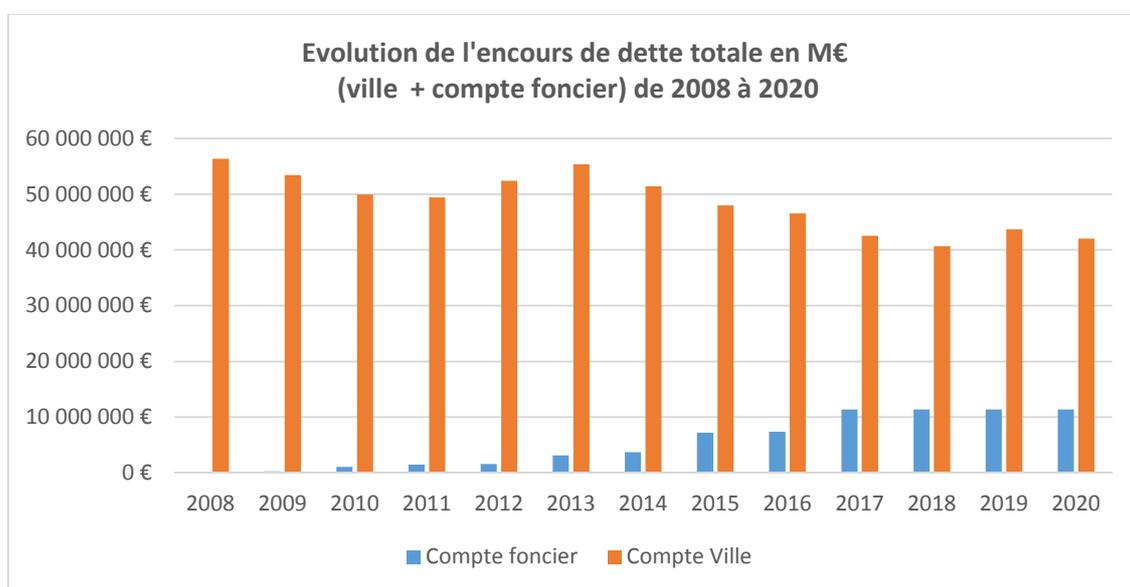
¹ Le besoin de financement est défini par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

La ville de Sceaux a réduit entre 2008 et 2011 son niveau d’investissement et a pu se passer d’emprunter alors que les marges bancaires étaient relativement élevées. La dette a légèrement remonté entre 2011 et 2016, tout en restant inférieure au niveau de 2008.

En 2017 et 2018, la Ville a emprunté à hauteur du capital remboursé, ce qui a permis de stabiliser l’encours de dette.

En 2019, le pic de dépenses d’investissement et le financement de ces investissements ont nécessité de recourir à l’emprunt. Ce pic de dépenses était lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville et à l’exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l’objet d’une subvention. La Ville a en effet fait le choix de recourir à l’emprunt pour financer ses investissements, les taux et les marges étant historiquement bas, afin de maintenir son bon niveau d’équipement, la qualité de ses services publics et d’entretenir son patrimoine.

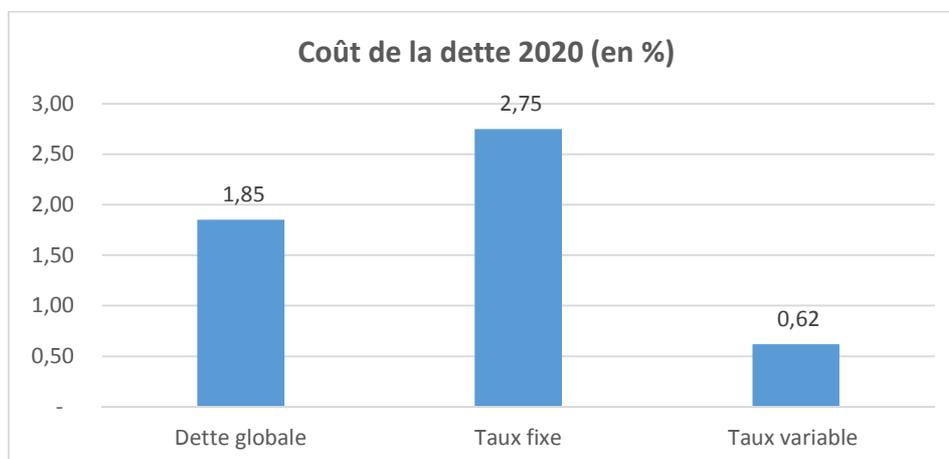
En 2020, malgré les baisses de recettes dues à la crise sanitaire, **la Ville n’a pas emprunté** l’enveloppe prévue, soit 2 millions d’euros. **L’encours de la dette de la Ville baisse donc au 31 décembre 2020 pour s’établir à 53,4 M€.**



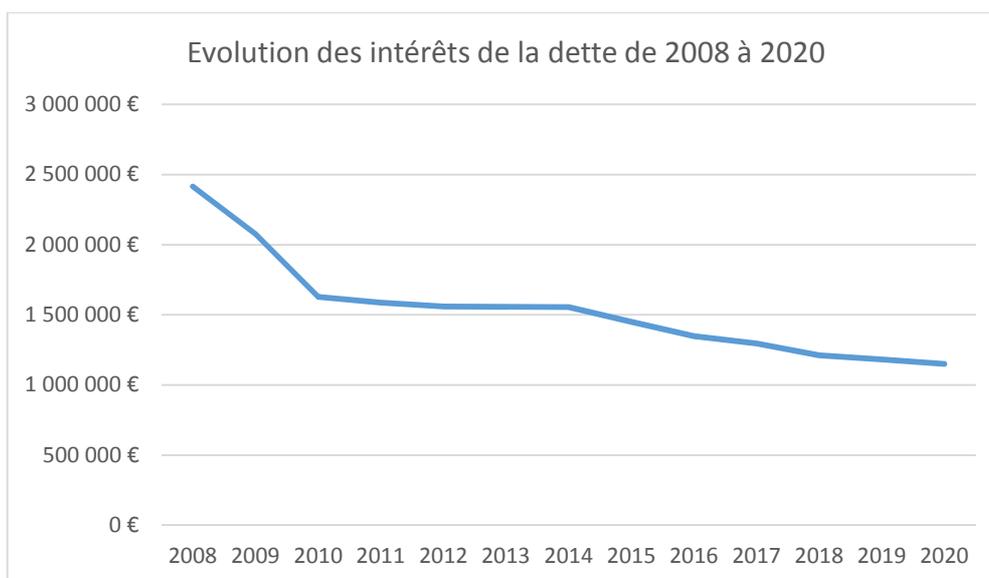
La Ville ne possède dans son encours aucun emprunt structuré ou « toxique » et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (53,3 % fixe et 46,7 % variable), afin de bénéficier des baisses des taux courts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. A ce titre, **la Ville bénéficie depuis 2009 de la baisse des taux d’intérêt** – comme elle en a bénéficié au cours des quinze années précédant la crise de 2008 - grâce au choix stratégique de transformer plusieurs taux variables annuels en taux variables trimestriels. Depuis août 2014, certains index ont même atteint des taux d’intérêts négatifs sur les marchés financiers (l’Eonia depuis le 28 août 2014, l’Euribor 3 mois depuis le 21 avril 2015 et l’Euribor 6 mois depuis le 6 novembre 2015).

Pour information, sur les marchés financiers, l’Euribor 12 mois s’établit au 1^{er} janvier 2021 à - 0,4990% (contre - 0,2490 % en 2020 ; 0,1160% en 2019 ; - 0,0191% en 2018 ; 1,947% en 2011 et 3,049 % au plus fort de la crise de l’automne 2008).

Sur cette base, le coût de la dette (taux moyen en %) reste très faible, et s’établit à 1,85 % au 31 décembre 2020 (contre 1,87 % au 31 décembre 2019).



Le volume des intérêts diminue de 31 k€ en 2020, pour s’établir à environ à 1,1 M€ (contre 1,2 M€ en 2019 et 2018 ; 1,3 M€ en 2017 ; 1,7 M€ en 2011 et 2,4 M€ en 2008).



La capacité d’autofinancement

Selon les chiffres provisoires :

- le résultat comptable 2020 de la Ville devrait s’élever à 2 757 k€ (pour mémoire, il s’établissait à 3 308 k€ en 2019 ; 3 168 k€ en 2018 ; 1 291 k€ en 2017 ; 648 k€ en 2016 ; 2 036 k€ en 2015 ; 1 060 k€ en 2014 et 1 246 k€ en 2013) ;
- en conséquence, la capacité d’autofinancement totale constatée pour l’exercice 2020 devrait se situer autour de 4,6 M€² (contre 4,8 M€ en 2019 ; 4,2 M€ en 2018 ; 2,4 M€ en 2017 ; 2 M€ en 2016 ; 3,3 M€ en 2015 ; 2,5 M€ en 2014 et 2,6 M€ en 2013).

² Cumul des dotations aux amortissements et du résultat comptable de l’exercice, hors résultats reportés.

L’obtention d’un résultat comptable à hauteur de 2,8 M€ (contre 3,3 M€ en 2019) constitue un très bon résultat compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire qui a entraîné une baisse des recettes, notamment des recettes tarifaires. Les recettes d’accueil de la petite enfance, du périscolaire, de l’extrascolaire, de la salle de musculation et du cinéma Trianon ont en effet fortement chuté en raison du confinement et de la fermeture des équipements.

La Ville s’est également privée de certaines recettes afin d’aider le commerce local via notamment l’exonération des droits de terrasse et de place ou la gratuité du stationnement sur la voie publique jusqu’au 1^{er} juin 2020 et l’exonération temporaire des droits de place. Les locataires commerciaux de la Ville bénéficieront en 2021 de l’effacement de leur dette de loyer pour les deux périodes de confinement, comme délibéré lors de la séance du 17 décembre dernier concernant le premier confinement. Cette perte de recettes n’a été que faiblement compensée par une baisse des dépenses en raison des frais fixes et des dépenses supplémentaires liés au Covid (achat de masques, de produits hydro-alcoolique, coût des tests de dépistage du Covid, etc.), mais plutôt grâce à l’encaissement de nouvelles recettes en cours d’année.

La Ville a en effet obtenu le versement de subventions liées au Covid grâce à une recherche active de ces subventions auprès des partenaires habituels :

- subvention exceptionnelle de la Caisse d’allocations familiales au titre de la Prestation de service unique (PSU) qui a compensé partiellement la perte de recettes liées à la petite enfance, au périscolaire et à l’extrascolaire ;
- subvention exceptionnelle du conseil départemental des Hauts de Seine ;
- remboursement par Vallée Sud Grand Paris du coût d’achat de masques.

Enfin malgré le contexte économique et financier difficile, les recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation ont augmenté par rapport à 2019. Sceaux reste en effet une ville très attractive avec un cadre de vie agréable et un haut niveau de service public.

Ainsi le coût net pour la Ville de la crise du Covid pour la seule année 2020 est aujourd’hui estimé à 392 k€ (contre une estimation de 600 k€ en juin 2020). Le chiffrage définitif en sera présenté lors de l’examen du compte administratif pour 2020.

On constate ainsi que la diminution estimée du résultat entre 2019 et 2020, soit 551 k€, est due à hauteur de près des trois-quarts au coût net de la crise sanitaire supporté par la Ville.

Enfin, on notera que, malgré cela, la qualité de la gestion aura donc permis de dégager une capacité d’autofinancement de 4,6 M€ en 2020 (en légère baisse de 0,2 k€ par rapport à 2019).

Le contexte économique et budgétaire de Sceaux pour 2021

L’année 2020 laissera des souvenirs marquants en raison de la crise sanitaire et de la crise économique et sociale qui en a découlé. Cette crise sanitaire a heureusement donné lieu à de nouveaux élans de solidarité et de générosité avec une mobilisation exceptionnelle de la part de la Ville et de nombreux Scéens. Les initiatives tant publiques qu’associatives et bénévoles ont été nombreuses et très rapidement mises en œuvre dès le début de l’état d’urgence sanitaire. **Cette mobilisation bénévole, encouragée et soutenue par la Ville, a été en tous points exceptionnelle, et il convient d’adresser à toutes celles et tous ceux qui s’y sont engagés de très chaleureux remerciements collectifs.**

Cette crise sanitaire a mis également en lumière **la solidité et la nécessité absolue des services publics : santé et hôpitaux, éducation, forces de sécurité, services publics communaux mais également l’engagement des maires, de leurs équipes et de leurs administrations pour faire face à la crise.**

La Ville, dans son rôle de collectivité au plus près des habitants, a informé, protégé et accompagné la population dans la lutte contre l’épidémie. La Ville a été pro-active en suivant les recommandations de médecins scéens et de l’Académie de médecine et au regard des responsabilités qui incombent au maire à l’égard de sa population, en application de l’article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi pour faire face à cette épidémie, la Ville a dès le 6 avril 2020 via un arrêté municipal, prescrit le port obligatoire d’une « protection de la bouche et du nez », par tout moyen pour les personnes de plus de 10 ans. La mise en œuvre de cet arrêté a malheureusement été suspendue par les juridictions administratives au motif notamment que ce type de mesures locales « pouvait compromettre la cohérence et l’efficacité de celles prises par les autorités de l’Etat ». Cet arrêté s’est accompagné dès le 8 avril 2020 des décisions nécessaires à sa mise en œuvre : commandes et distributions à la population scéenne de masques en tissu réutilisables (plus de 30 000), de masques chirurgicaux (plus de 45 000), de visières et mise en place de distributeurs de gel hydro-alcoolique dans différents espaces ouverts au public. Les effectifs nécessaires à la gestion de la crise ont été mobilisés et ont travaillé tous les jours en présentiel pendant le confinement, le reste du personnel a continué à travailler à distance sous forme de télétravail et certains agents ne pouvant plus exercer leur mission en raison du confinement ont pu être déployés dans d’autres missions.

La Ville a exercé un rôle de soutien des intervenants essentiels à la gestion de la crise sanitaire et des acteurs économiques locaux en permettant aux personnels de santé et aux policiers de travailler via l’accueil de leurs enfants dans les crèches, écoles et centres de loisirs et via la gratuité du stationnement sur la voie publique jusqu’au 1er juin 2020 et l’exonération temporaire des droits de terrasse et de place.

La Ville a joué un rôle de soutien des habitants les plus vulnérables. Ainsi les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ont bénéficié d’un accompagnement privilégié et les personnes vulnérables non encore inscrites dans ce registre ont été invitées à le faire ; le service de portage de repas à domicile a été développé grâce à une nouvelle organisation et à la mobilisation d’agents de différents services ; des échanges quotidiens ont été organisés avec les dirigeants des EHPAD afin de faire le point de la situation et de leur apporter le cas échéant un soutien (fourniture de matériels) ; les agents du service Vie sociale seniors et de l’Espace seniors se sont mobilisés pour un accompagnement individualisé de Scéens plus particulièrement âgés. La Ville a également lancé un service solidaire dédié aux personnes vulnérables (âgées ou en situation de handicap) : « Nous sommes Sceaux-lidaire ». Nombreux ont été les Scéens qui ont souhaité s’associer à l’accompagnement d’autres habitants par différentes actions et la Ville a coordonné leur implication, notamment dans le cadre du réseau « Sceaux-lidaire ». Ainsi un réseau de couturières bénévoles fabriquant des masques en tissu s’est rapidement structuré et a permis la fourniture courant avril de plus de 500 masques en tissu, distribués par d’autres bénévoles, aux personnes les plus fragiles qui en ont fait la demande. Enfin un réseau de bénévoles a été organisé pour faire des courses, appeler des personnes vulnérables et distribuer gratuitement des

masques en tissu fabriqués de manière artisanale. Plus de 200 bénévoles se sont ainsi mobilisés à différents titres auprès des personnes les plus vulnérables.

La Ville a également développé des prestations qui ont permis de conserver un lien avec les équipements culturels fermés en raison du Covid, via notamment l’offre dématérialisée de la bibliothèque et la mise en place d’un système de « vidéo à la demande » pour le cinéma Trianon.

Pour autant, les grands projets se sont poursuivis avec l’achèvement de la 2ème phase et le début de la 3ème phase des travaux de restauration de l’église Saint-Jean-Baptiste, et l’ouverture des espaces extérieurs du site sportif et de loisirs des Blagis, après l’ouverture des espaces intérieurs fin 2019.

En 2021, la Ville va continuer d’être un acteur de premier plan pour sa population dans la gestion de la crise sanitaire via notamment l’organisation de la campagne de vaccination au niveau local. Bien que répondant à toutes les caractéristiques demandées par l’État, le centre de vaccination mutualisé proposé conjointement par les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine n’a, à ce jour, pas été retenu par le préfet, en raison de l’insuffisante disponibilité des doses de vaccin. La Ville a ainsi décidé de mettre en place des facilités de transport, pour les Scéens de plus de 75 ans qui ne disposeraient pas d’autres possibilités pour se rendre aux actuels trois centres de vaccination (Châtenay-Malabry, Clamart ou L’Hay-les-Roses) via un service gratuit de transport à la demande. La Ville sera aussi mobilisée en cas de nouveau confinement, pour protéger le mieux possible sa population et ses acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels et sportifs, avec comme objectif de maintenir en bon état de fonctionnement tous les services et tous les équipements pour en permettre une reprise rapide le moment venu.

L’économie mondiale évolue donc depuis le début de l’année 2020 au rythme de l’épidémie de Covid-19 et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. L’année 2020 s’est achevée avec une récession de 9% en moyenne annuelle, une forte détérioration du marché du travail nourrie par les défaillances d’entreprises et l’endettement du pays avec une dette publique au-delà de 120% du PIB en raison des milliards déversés par l’Etat dans le cadre du plan de soutien, puis de relance afin de soutenir l’économie.

L’année 2021 sera, il faut l’espérer, une année de relance de l’économie grâce à l’accès à des vaccins pour enrayer l’épidémie, et au soutien massif des Etats via les différents plans de relance. La Banque centrale européenne mène une politique monétaire très accommodante, qui se traduit par des taux d’intérêts très bas, et permet en effet aux différents gouvernements de financer d’importants plans de relance par le déficit public.

En raison de l’épidémie, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées en matière de prévisions macroéconomiques et de finances publiques. Dans ce contexte d’incertitudes, la loi de finances pour 2021 s’appuie sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public de 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique de 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020). Ce scénario semble déjà fragilisé par l’apparition du nouveau variant britannique du virus, par la lenteur de la campagne de vaccination en France et par l’impact des re-confinements décidés par les voisins européens et partenaires économiques de la France, auxquels celle-ci pourrait être également soumise dans les jours qui viennent.

La loi de finances pour 2021 est dans ce contexte centrée sur la relance de l’économie avec le plan de relance 2021-2022 affiché à 100 milliards d’euros et comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion). Le plan de relance vise à soutenir l’activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. La loi de finances met d’ailleurs en exergue **le rôle majeur des collectivités locales en tant que premier investisseur public dans cette relance de l’économie.** Elle institue ainsi différentes mesures afin de limiter l’impact financier de la crise pour les collectivités locales et leur permettre de jouer leur rôle d’acteur de la relance. Certaines communes confrontées à des pertes de

recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire recevront une compensation par l’Etat, et la dotation de soutien à l’investissement local est abondée de 1 milliard d’euros en faveur de la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Cependant, le nombre de communes concernées par la compensation des recettes fiscales et domaniales est relativement faible en raison du mode de calcul qui ne prend pas en compte, par exemple, les baisses des recettes tarifaires qui ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Au final, les communes concernées par ce dispositif sont les communes touristiques, d’outre-mer et des communes de moins de 1 000 habitants. Enfin, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises ont des effets négatifs sur les finances des collectivités locales. Ainsi la baisse de 10 milliards d’euros des impôts dits « de production » implique une série de mesures de compensation. Toutefois, Sceaux est peu impactée par ces mesures de crise, puisqu’elle n’est pas éligible à la compensation pour perte de recettes (malgré, on l’a vu, un coût net de près de 400 000 euros) et est peu concernée par la baisse des impôts dits « de production » : la CVAE et la CFE sont des impôts intercommunaux et seule la taxe foncière des établissements industriels (rares à Sceaux) est concernée par la baisse.

Exception faite des mesures instituées pour faire face à la crise, **la loi de finances 2021 se situe dans la continuité des lois de finances précédentes** avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement en raison de l’application du dispositif d’écêtement, la baisse des variables d’ajustement et la suppression de la taxe d’habitation comme impôt local remplacé par une compensation figée de l’Etat.

La taxe d’habitation est en effet supprimée en 2021 pour 80% des redevables. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu’en 2023. La taxe d’habitation est également supprimée comme impôt local puisque les collectivités ne touchent désormais plus de taxe d’habitation mais sont compensées par de nouvelles ressources dites « fiscales ». Les communes se voient en effet transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l’État compensera la différence entre la recette de taxe d’habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d’un « coefficient correcteur ». Les villes résidentielles et/ou avec peu de foncier bâti économique, dont l’essentiel des ressources provient de la taxe d’habitation et très peu de l’activité économique, comme Sceaux, sont particulièrement concernées par cette réforme. En effet pour Sceaux, l’écart est très important, la nouvelle part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est nettement insuffisante pour couvrir la perte de taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP). Sceaux va perdre quasiment 80 % de son produit de fiscalité dynamique (entre la THRP actuelle : 14 M€, et la TFPB : 3 M€), soit 11 M€ remplacés par une dotation figée, sur laquelle la Ville n’aura aucun pouvoir de taux. **Cette suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales équivaut à la nationalisation d’un impôt local et remet gravement en question l’autonomie des collectivités territoriales** (financière et dans l’exercice de leurs compétences).

La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales fait d’autre part reposer la fiscalité uniquement sur les propriétaires (et notamment les plus modestes et les bailleurs sociaux) et fait perdre le lien fiscal avec les administrés. L’impôt n’est pas qu’une recette : la taxe d’habitation sur les résidences principales créait un lien entre l’accès au service public (écoles, crèches, sports, culture etc.) et la commune. Le consentement à l’impôt constitue en effet le socle républicain. L’autre risque de cette réforme est de voir fondre, au fil du temps, une compensation accordée à un instant « T ». La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales fragilise ainsi les communes alors même que la crise sanitaire a mis en exergue le rôle important de celles-ci en tant qu’échelon de proximité et leur rôle dans la relance de l’économie en tant que premier investisseur public.

S’y ajoute une perte nette de l’ordre de 600 000 euros de recettes, en première approche, et due au fait que la compensation de l’Etat prendra en compte le taux d’impôt de la taxe d’habitation de 2017, et non celui de 2020. Or, les taux ont été revus à la hausse en 2018. La Ville ne pourra pas garder le bénéfice de cette hausse, que l’Etat gardera par devers lui puisque les contribuables continueront à payer une partie de la taxe d’habitation jusqu’en 2023. Cette situation, qui concerne 6 000 communes en France, est totalement amoralisée de la part du gouvernement qui, dûment averti, a refusé, ainsi que la majorité parlementaire, de revoir le mécanisme.

Enfin, Sceaux est membre, depuis le 1^{er} janvier 2016, de l’établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). Celui-ci regroupe les 11 communes d’Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

VSGP exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles prévues à titre obligatoire par la loi Notre du 7 août 2015, à savoir :

- ✓ l’eau et l’assainissement,
- ✓ la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ le développement économique et les actions en faveur de l’emploi,
- ✓ la politique de la ville,
- ✓ la construction et l’aménagement d’équipements culturels et sportifs,
- ✓ les moyens de transports locaux,
- ✓ le plan climat énergie,
- ✓ le plan local d’urbanisme (PLU), et, depuis la loi « Egalité et citoyenneté » adoptée en janvier dernier, le droit de préemption urbain, retirés aux villes,
- ✓ l’aménagement

La création de la MGP et de l’EPT a eu un impact financier et budgétaire sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des reversements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu’elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l’augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d’intermédiaire :

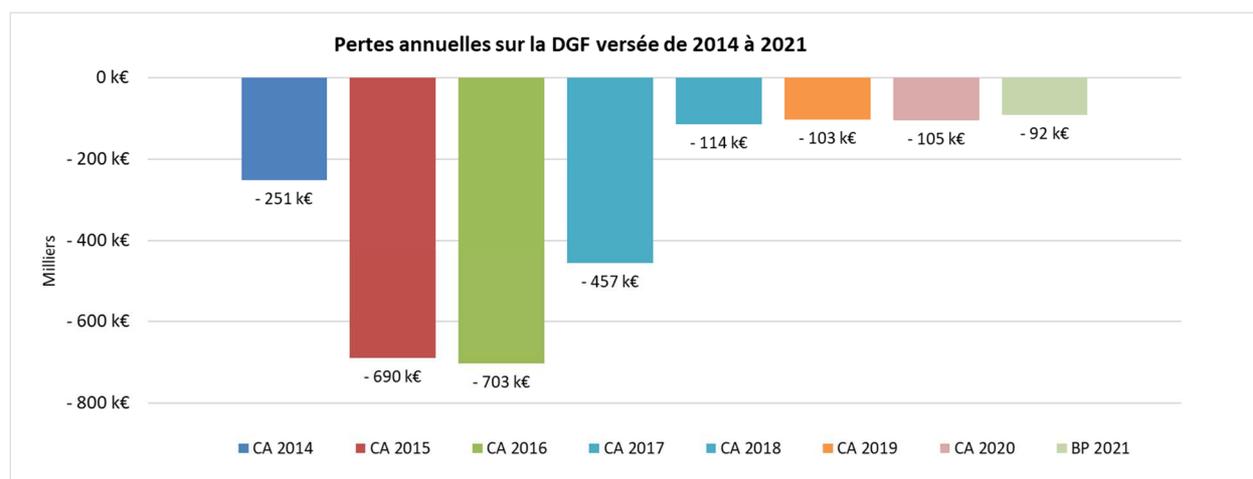
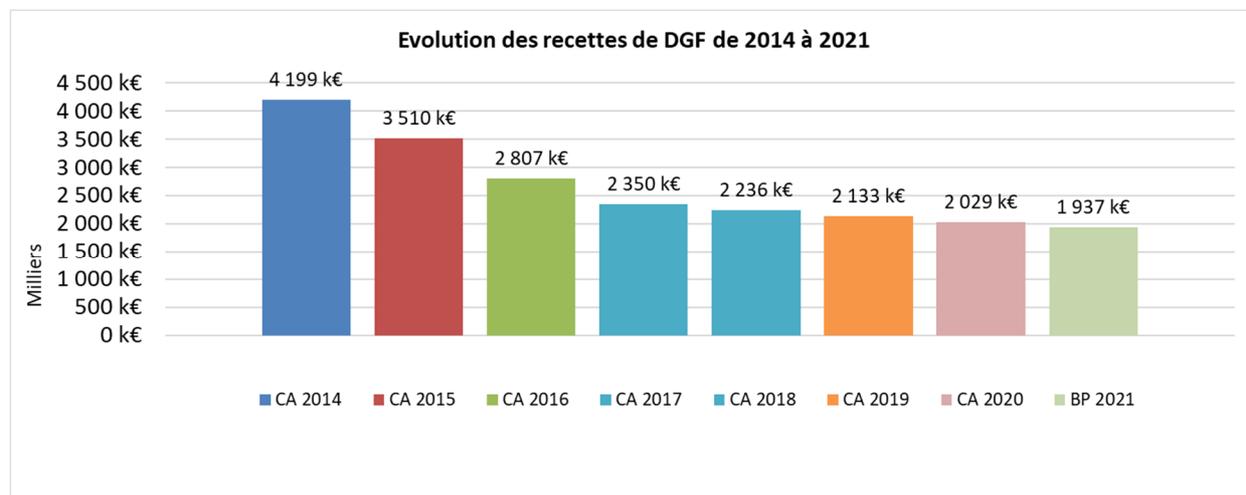
- ✓ pour le reversement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d’agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2020 environ 5 247 k€ de taxe d’habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VSGP ;
- ✓ pour le reversement de la dotation compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2020, 724 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VSGP.

En plus de ces reversements, la Ville a versé en 2020, 11 k€ à VSGP au titre de la compétence PLU transférée, soit un total de 5 982 k€ de recettes versées à l’EPT à titre obligatoire.

Les recettes de la Ville sont en baisse, du fait des décisions prises indépendamment de la volonté municipale

Sceaux subit une nouvelle **baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** en raison de l’application du dispositif d’écêtement. Les hausses de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquations que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». L’écêtement s’applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. La baisse de la DGF pour Sceaux est estimée à – 92 k€ en 2021, soit environ - 4,5% par rapport au réalisé 2020. Le nouveau mode de calcul de l’écêtement applicable depuis 2017 (qui est désormais plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement, au lieu de 3% du montant de la dotation forfaitaire N-1) est extrêmement pénalisant.

Ainsi malgré la fin de la baisse de l’enveloppe globale de la DGF depuis 2018, la DGF de Sceaux est en constante baisse depuis 2014. **Au total, la DGF perçue par Sceaux sera passée de 4 199 k€ en 2014 (1^{ère} année de baisse des concours financiers de l’Etat) à 1 937 k€ en 2021, soit une baisse de 54% en 8 ans d’une recette qui représentait 13% des ressources locales en 2013.** Cette seule perte de recettes pour 2021 représente l’équivalent de plus de 11 points d’impôts communaux !



La suppression progressive de la taxe d’habitation (TH) pour les résidences principales aura en 2021 un impact sur les ressources locales estimé à 800 k€, mais dont le montant exact n’a pas pu nous être communiqué par l’administration de la DGFIP. Du fait de cette réforme, la Ville qui a augmenté ses taux d’imposition en 2018 afin de financer le pic de dépenses d’investissement des années 2018-2019 ne bénéficiera pas de cette hausse des taux votée sur les bases 2021 de l’ensemble des contribuables. Le montant des recettes supplémentaires correspondant à cette hausse sera repris sur ces 12èmes de fiscalité. La Ville ne bénéficiera également pas de la dynamique des bases de taxe d’habitation en cas de nouvelle implantation d’une résidence principale sur le territoire et en cas de création de logements sociaux, ces logements étant exonérés de taxe foncière. Cette situation risque de conduire de nombreuses communes à ralentir la production de logements, puisque ceux-ci ne permettent plus de percevoir les impôts finançant les équipements nécessaires à l’accueil des populations. La crise du logement, déjà patente, va s’aggraver fortement en région Ile-de-France.

La Ville va continuer à percevoir **la taxe d’habitation sur les résidences secondaires**, qui est estimée à 214 k€ en 2021, à hauteur du montant encaissé en 2020. A noter, les collectivités ne disposent plus, en 2021, d’aucun pouvoir de taux sur la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

Le **taux forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** est fixé à + 0,2 % en 2021, à hauteur du taux d’inflation constaté sur les 12 derniers mois (de novembre 2019 à novembre 2020 pour 2021). Avec la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, ce taux sert de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires uniquement.

Le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** qui a considérablement chuté depuis son intégration en 2017 aux variables d’ajustement, passant de 192 k€ en 2016 à 85 k€ en 2020 se maintient en 2021. Sceaux n’est en effet pas touchée en 2021 par la baisse des variables d’ajustement qui ne concerne que les départements et les régions. Le FDPTP qui n’est donc plus intégré aux variables d’ajustement en 2021 est estimé à 85 k€, à hauteur du montant encaissé en 2020.

La tarification des services aux usagers (prestations périscolaires, sportives, culturelles, etc.) reste quasiment stable, avec une augmentation limitée à 0,6% de la plupart des tarifs afin de prendre en compte l’inflation estimée en loi de finances et l’évolution des activités de la Ville. Les tarifs du stationnement payant, de la pause méridienne (qui comprend le repas, la garderie et l’accès à différentes activités au choix de l’enfant (« NAP »)), de la bibliothèque, du cinéma Trianon, de l’espace-forme et santé de la halle des Blagis et du cross **restent inchangés par rapport à 2020.**

S’agissant de la **taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux**, il faut noter qu’elle s’est établie en 2020 à 1,7 M€ pour une moyenne de 1,5 M€ entre 2014 et 2020. Cette bonne dynamique du marché immobilier à Sceaux (tant en volume qu’en prix moyen) reflète l’attractivité de notre territoire. Cette recette est estimée à 1,6 M€ en 2021.

Les **contributions versées par les partenaires institutionnels** sont relativement stables en 2021. La participation de la Caisse d’allocations familiales (CAF) dans le cadre du nouveau Contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2021-2024 est estimée à 218 k€, en hausse de 33 k€ par rapport à 2020 du **fait de l’ouverture le 6 janvier 2020 de 2 crèches de 40 places construites** selon des critères environnementaux stricts et situées à proximité immédiate de la gare de Sceaux. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et de l’aide aux manifestations culturelles et sportives au titre du contrat départemental reste stable sur la période 2019-2021 à hauteur d’environ 380 k€. D’autre part la Ville ne perçoit plus, depuis 2018, de subvention de l’Etat au titre du Programme de réussite éducative (PRE) en raison de l’adoption de nouveaux critères d’éligibilité dans lesquels le revenu par habitant rentre davantage en compte.

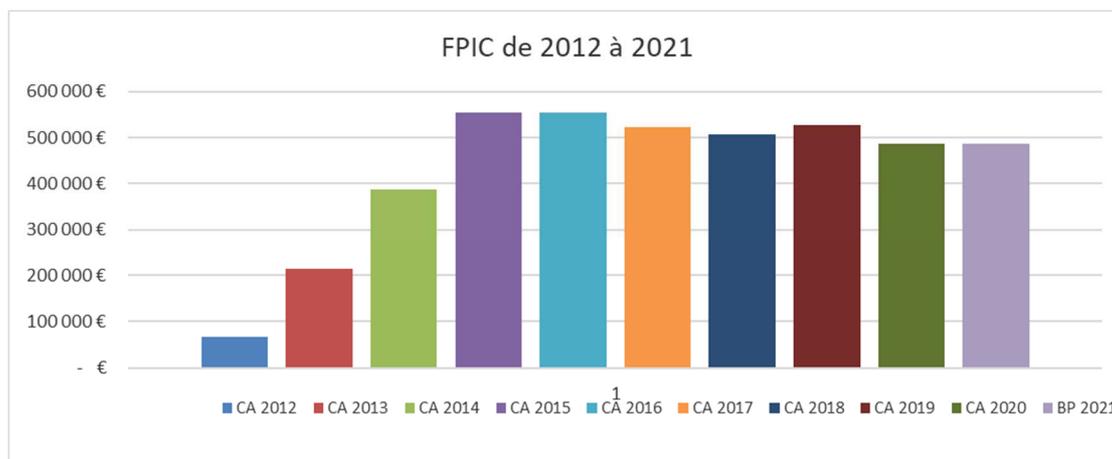
La **taxe communale sur la consommation finale d’électricité (TCFE)** est estimée en 2021 à 325 k€, en baisse de 25 k€ par rapport au budget 2020, ou de 50 k€ par rapport au réalisé 2020. La loi de finances 2021 prévoit une « simplification » de la gestion de cette taxe, gestion qui sera désormais faite uniquement par la DGFIP et une harmonisation des tarifs au niveau national au lieu de l’application de tarifs locaux. Cette réforme sera mise en œuvre progressivement entre 2021 à 2023. C’est une nouvelle entorse à l’autonomie fiscale des collectivités locales.

Enfin en 2021, la **compensation par l’Etat de la TVA acquittée** sur les dépenses d’investissement en n-2, soit 2019, est estimée à 1 450 k€, à hauteur du réalisé 2020. Le montant du FCTVA se maintient en 2021 à un niveau élevé, la Ville ayant beaucoup investi en 2018 et 2019 afin de doter la Ville de services publics et d’équipements de qualité : requalification du site sportif et de loisirs des Blagis ; construction de deux crèches sur le site Albert 1^{er} ; rénovation de la bibliothèque municipale et réhabilitation de l’église Saint Jean-Baptiste. La compensation par l’Etat de la TVA assise sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 54 k€ (contre 71 k€ en 2020).

Il faut noter que l’automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021** pour les collectivités percevant le FCTVA l’année même de la dépense. Cette réforme s’appliquera pour Sceaux en 2023. L’éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Cette réforme devrait ainsi permettre l’abandon d’un système déclaratif, lourd pour les services de l’Etat, et lui permettre de réaliser des économies de personnel. Un bilan de cette réforme sera réalisé en 2021 pour s’assurer de sa neutralité.

Le contexte est également marqué par une augmentation des charges pesant sur les collectivités territoriales.

La contribution de Sceaux au **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est estimée en 2021 à 487 k€, au même niveau que le réalisé 2020. Le FPIC est légère baisse du fait de l’application du régime de droit commun à la place du régime dérogatoire qui prenait notamment en compte le revenu des habitants. Pour mémoire, le FPIC s’établissait à 528 k€ en 2019, 508 k€ en 2018, 523 k€ en 2017, 554 k€ en 2016 et 2015, 388 k€ en 2014, 215 k€ en 2013 et 68 k€ en 2012, année de sa mise en place.



Pour rappel, le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d’un niveau de ressources relativement élevé en vue d’alimenter les collectivités les moins favorisées. **Le fait que le revenu moyen des habitants soit de plus en plus fortement pris en compte dans le calcul du prélèvement pénalise les communes d’Ile-de-France, et notamment Sceaux, où ce revenu moyen est plus de 2 fois supérieur au revenu moyen national.**

Le développement à l’œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Sceaux, quoi qu’on en dise, est considérée comme une ville « riche » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduit à voir s’opérer sur le budget municipal des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l’Etat n’ayant plus les moyens d’assurer par le biais de son propre budget le soutien desdits territoires. En effet, les mécanismes en question tiennent essentiellement compte de deux facteurs. Le revenu moyen par habitant d’une part : à Sceaux, celui-ci est l’un des plus élevés en France. L’effort fiscal de la collectivité d’autre part : **contrairement à une idée reçue, l’effort fiscal à Sceaux, tel que calculé par les services de l’Etat, est toujours considéré comme inférieur à la moyenne nationale**, ce qui pénalise par ailleurs la Ville dans certains calculs de dotations.

Par ailleurs, la Ville verra ses **dépenses de personnel** progresser d’environ 4,3% par rapport au budget 2020. Cette augmentation est plus marquée que celle de BP 2019 à BP 2020 (+ 3%), avec une augmentation réelle réalisée de +2,82%.

Cette hausse résulte de l’augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, tel que le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) induisant des reclassements indiciaires applicables chaque année, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) et, pour l’année 2021, la prime de précarité pour les contrats CDD de moins d’1 an.

L’augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse quasi-mécanique des charges de personnel même à effectif constant.

Ainsi, concernant **les traitements indiciaires**, l’indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2021, passant de 380 à 402. Cela est lié à :

- la réforme introduite par l’accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d’emplois de catégorie B réalisées au cours de l’année 2016, le reclassement notamment des agents de catégorie C et A en 2017, puis, en 2019 des gains d’indices de rémunération pour l’ensemble des agents. En outre, les cadres d’emplois d’éducateur de jeunes enfants et d’assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 et bénéficient d’une nouvelle revalorisation en 2021 tout comme l’ensemble des agents de catégorie C ;
- l’évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d’échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
- le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.

Pour 2021, le coût de cette augmentation est chiffré à 156 k€.

Concernant, **le régime indemnitaire**, la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2020 du RIFSEEP a permis à environ 232 agents sur 412 soit 56,31 % de bénéficier d’un régime indemnitaire lié à leurs fonctions, la volonté étant de revaloriser les rémunérations les plus faibles. En 2021, la phase 2 du RIFSEEP sera mise en œuvre pour valoriser l’expérience professionnelle. Pour 2021, le coût supplémentaire du RIFSEEP est chiffré à 125 k€. Par ailleurs, l’augmentation du traitement induit une augmentation de la prime du 13^{ème} mois. Ainsi, entre 2019 et 2020, il y a une hausse de 40 k€ du coût du 13^{ème} mois. Enfin, les policiers municipaux ont bénéficié d’une augmentation de leur régime indemnitaire pour un coût en 2020 d’environ 43 k€. Ces augmentations se reportent également sur l’année 2021.

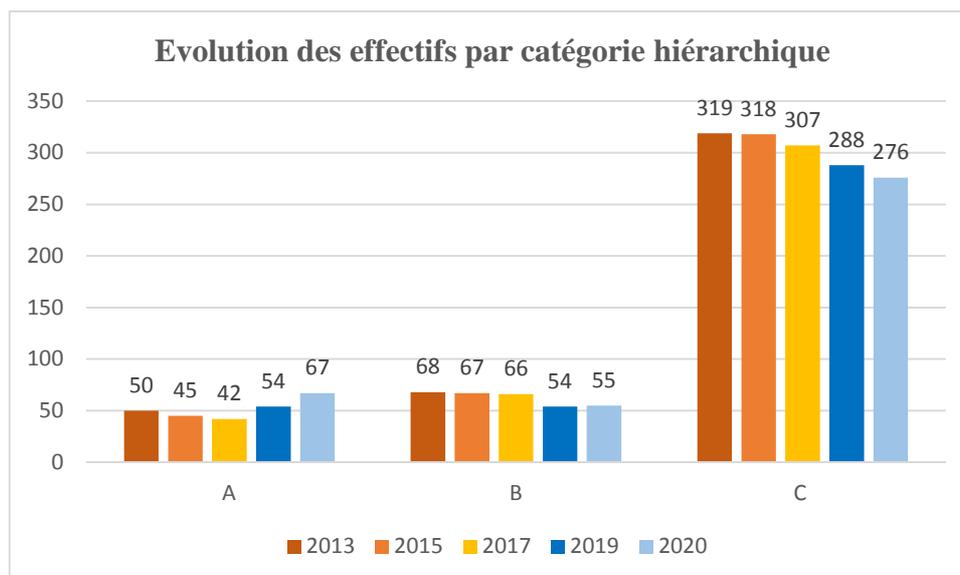
Concernant **l’absentéisme, la journée de carence** a entraîné en 2020 une économie estimée à 23 k€ brut et a nécessairement eu un impact sur les cotisations sociales. Il s’agit d’un montant assez faible par rapport aux années précédentes en raison du confinement et de la suppression du jour de carence.

En 2021, le coût de l’organisation en juin d’un **double scrutin** (régional et départemental), le même jour avec double tour, est estimé à 66 k€.

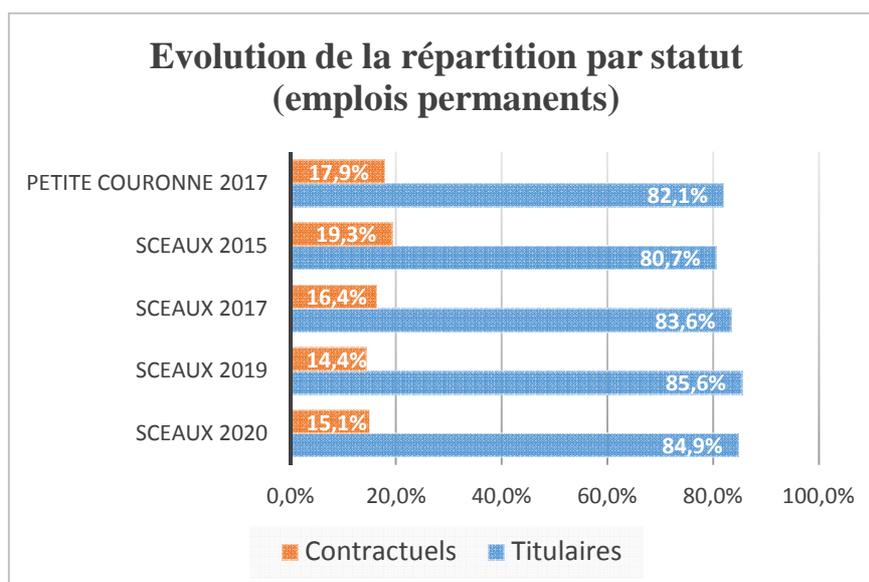
Concernant **la structure des effectifs**, au 1^{er} janvier 2021, la collectivité emploie 398 agents sur emploi permanent et 36 agents sur emploi non permanent, auxquels s’ajoutent 3 apprentis.

La structure et la composition des effectifs restent stables³. L’augmentation du nombre d’agents en catégorie A en 2019 et 2020 s’accompagne de la diminution de ceux en catégorie B : il s’agit principalement du passage de B en A, imposé au plan national, de personnel de la filière de la petite enfance et du secteur social.

³ Source : bilan social 2019, présenté au conseil municipal (17 décembre 2020) et mis à jour des données 2020



Rappelons que **plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants** : écoles, crèches, voirie, centres de loisirs et animation, services aux personnes âgées, restauration scolaire, sports, etc.



La part des titulaires et stagiaires reste importante en 2020 par rapport à celle des contractuels. Cela s’explique notamment par la poursuite, à plus modeste échelle que lors des années précédentes, de la mise en œuvre du programme de résorption de la précarité par la mise en stage d’animateurs.

La difficulté de recrutement d’agents titulaires disposant des compétences et de l’expérience attendues est particulièrement prégnante dans les secteurs d’emploi en tension tels que l’informatique ou la petite enfance. C’est pourquoi le recours à des agents contractuels progresse. Or, le recours aux contractuels revient en général plus cher que le recrutement d’agents titulaires du fait des contributions employeur plus élevées.

Enfin, concernant **les évolutions prévues en 2021**, il est prévu le recrutement d’un garde urbain et d’un policier municipal. Par ailleurs, la Ville souhaite développer une politique active vis-à-vis de l’apprentissage et ainsi, en 2021, la ville accueille 3 apprentis. Ces événements génèrent un coût supplémentaire d’environ 68 k€.

Au final, les principales augmentations se répartissent comme suit :

| Répartition augmentation | | |
|---|---------------------|------------|
| PPCR et avancements | 166 000,00 € | 22% |
| RIFSEEP | 125 000,00 € | 17% |
| Augmentation régime indemnitaire | 45 000,00 € | 6% |
| Prime de précarité et rupture conventionnelle | 15 000,00 € | 2% |
| Postes supplémentaires | 68 000,00 € | 9% |
| Elections | 66 000,00 € | 9% |
| Validation dossiers retraite | 27 000,00 € | 4% |
| CET | 30 000,00 € | 4% |
| Impacts 2020 sur 2021 | 201 000,00 € | 27% |
| Total | 743 000,00 € | 99% |

Ainsi Sceaux a démontré sa capacité à faire face à la crise sanitaire et à résister à celle-ci en raison de sa bonne santé financière. Les communes sont en effet des institutions solides. Elles disposent d’une forte légitimité aux yeux des habitants. Leur administration est compétente et dotée d’une grande expérience. A l’image de Sceaux, qui est une des 25 collectivités qui expérimentent la certification des comptes et dont les comptes 2020 vont être certifiés par des commissaires aux comptes.

L’agence américaine de notation Moody’s a ainsi noté que les finances des collectivités locales françaises ont fait preuve d’une bonne résistance face à la crise en raison de « solides fondamentaux ». Les collectivités jouent enfin un rôle essentiel de soutien à l’économie en tant que premier investisseur public avec une baisse de l’investissement local en 2020 de seulement -2,5% malgré la crise sanitaire.

Pour autant, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et au financement des péréquations - qu’elles soient verticales ou horizontales - est assurée principalement au prix d’un effort croissant des communes considérées comme « les plus aisées ». En outre, l’Etat n’a pas compensé correctement le coût de gestion de la crise du Covid. Enfin, il profite de la suppression de la taxe d’habitation pour priver certaines communes - dont Sceaux – de recettes importantes.

Les recherches d’économies déjà engagées seront poursuivies, mais **l’effort demandé est considérable et va conduire nécessairement à une dégradation de l’épargne brute des collectivités territoriales et donc de leur capacité à investir**, alors même que les interventions des collectivités territoriales sont un des leviers importants de la croissance et de la relance. **La diminution inédite des ressources des collectivités du fait de la baisse des dotations depuis 2014 a entraîné une baisse des investissements d’infrastructure. La France a ainsi dégringolé, par exemple, de la 7^{ème} à la 18^{ème} place dans le classement mondial de la qualité des infrastructures routières selon le dernier rapport du Forum économique mondial.**

Ainsi à Sceaux, la **ponction opérée par l’Etat sur les recettes de fonctionnement de la Ville, ajoutée aux charges nouvelles imposées chaque année, notamment en matière de péréquation, équivaudra en effet à près de 32 points d’impôts en 2021. Autrement dit, environ 32% des impôts payés par les Scéens à la Ville sont « taxés » par l’Etat et ne peuvent donc être utilisés pour financer les politiques municipales.**

Cette ponction a été jusqu’à maintenant absorbée par la qualité de la gestion de la majorité municipale avec une très bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Il est à craindre que cela ne pourra plus être le cas dans les années qui viennent, dans un climat d’incertitude grandissant alors même que le bon fonctionnement des services publics utiles et indispensables à nos concitoyens exige de la continuité et de la stabilité.

Des priorités clairement réaffirmées pour 2021 autour des transitions en matière environnementale, sociale, éducative et culturelle.

Les priorités restent naturellement pour 2021 dans la cohérence des politiques menées depuis plus de 60 ans et qui ont fait de Sceaux cette ville que nous aimons : la « ville à vivre », où chacun s’engage pour le bien commun et participe au « vivre ensemble », trouve à la fois les services du quotidien et les conditions de son épanouissement personnel et collectif, et se sent en sécurité, y compris sur le plan de sa santé.

Pour autant, la situation sanitaire actuelle et les incertitudes qui en découlent nous dictent clairement la priorité qui doit être la nôtre en cette année 2021 qui s’annonce tout aussi particulière que l’a été 2020 : protéger les Scéens, préserver nos services publics, maintenir notre ville en bon état de fonctionnement pour qu’elle puisse « redémarrer » le mieux et le plus vite possible le moment venu.

Dans ce cadre, **la Ville placera toujours l’usager au cœur du service public** et cherchera continuellement à améliorer la qualité du service rendu à la population. Trois services de la Ville sont ainsi certifiés « Qualivilles » (les services Sceaux info mairie et Population/citoyenneté depuis 2011, et le service Finances/facturation depuis 2013), la Ville a été récompensée en 2016 par l’obtention du trophée AFNOR de la mairie proposant le « meilleur accueil » en France. La démarche « Qualivilles » a pour but d’améliorer l’accessibilité et la confidentialité dans tous les lieux d’accueil avec un accueil téléphonique courtois, efficace, rapide et informatif ainsi qu’une information fiable et des notices explicatives des démarches administratives.

En 2021, la Ville poursuivra cette exigence de qualité puisqu’elle fait partie des 25 collectivités territoriales de France retenues pour participer à l’expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dispositif mis en place par l’article 110 de la loi Notre et piloté par la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes. La certification des comptes est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation, débutée en 2017, se poursuit avec une phase de certification « à blanc » par des commissaires aux comptes de 2020 à 2023. Les commissaires aux comptes, arrivés au premier trimestre 2020 afin de réaliser un audit du bilan d’ouverture, apporteront « leur opinion » en 2021 sur les comptes 2020 de la Ville. La Ville, souhaitant aller toujours plus loin dans son exigence de qualité comptable, va expérimenter le **compte financier unique (CFU) sur les comptes 2021 à 2023**. Le compte financier unique se substituera, durant la période de l’expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion et a notamment pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville est également convaincue que l’action publique repose sur la participation active et massive des citoyens et que l’implication citoyenne est la condition de notre réussite commune. La crise sanitaire a en effet mis en exergue la nécessité de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l’investissement au service des acteurs économiques locaux, de l’équilibre et de l’attractivité des territoires. La Ville gère des services publics et réalise des équipements, mais elle ne peut, seule, accomplir les transitions désormais indispensables en matière environnementale, sociale, éducative ou culturelle, et qui concernent chacun d’entre nous dans sa vie quotidienne. Ces problématiques globales nécessitent en effet la participation active de tous.

Dans ce cadre, en 2021, Sceaux va poursuivre et accentuer ces initiatives dans les domaines suivants.

La conduite de la transition écologique et énergétique.

C’est là une tâche immense, car elle remet en cause nos habitudes, parfois nos certitudes. Elle passe par de nombreuses décisions et par l’affirmation de politiques ambitieuses, comme la modification importante du plan local d’urbanisme limitant la construction dans les zones pavillonnaires (qui rentrera en vigueur en mars), la politique de l’arbre, pour laquelle la participation des propriétaires privés est indispensable ou la poursuite du plan vélo, engagé de longue date.

Première ville cyclable d’Ile-de-France, Sceaux est en effet très sensible aux enjeux environnementaux, à son cadre de vie et aux actions pédagogiques en direction des habitants. Elle a ainsi développé quantité de démarches : éco-quartier, bilan carbone, ZFE, compost, budget participatif dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l’environnement, politique d’aide à l’achat de VAE (puis d’accessoires liés à la pratique du vélo) par les particuliers scéens, versement pour le personnel municipal d’une indemnité kilométrique vélo, installations de bornes de recharge gratuite pour les véhicules électriques, révision du PLU, programme de rénovation énergétique des maisons individuelles, charte de l’arbre destinée à soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal à Sceaux, part du bio dans la restauration collective, jardins partagés, réduction des emballages, etc...

La Ville, qui a **lancé en 2019 une démarche « Parlons ensemble de l’environnement » afin de faire de Sceaux une ville exemplaire en matière de transition écologique** va poursuivre et accentuer ces initiatives en 2021 avec le **comité consultatif des transitions (CCT) installé en décembre 2020** et qui comprend notamment des citoyens tirés au sort. C’est dans les gestes du quotidien que chacun d’entre nous pourra efficacement changer les choses. En la matière, nous sommes tous responsables. Le rôle de la commune est à la fois d’être exemplaire et d’entraîner tous les habitants dans les indispensables changements de comportements, avec un regard positif. La Ville intègre ainsi toutes les actions municipales dans une démarche affirmée de développement durable.

S’agissant enfin de son patrimoine, la Ville engagera un vaste **plan de rénovation énergétique** de ses bâtiments – notamment scolaires – sur la base des audits réalisés en 2019 et 2020, en commençant par l’école élémentaire des Clos-Saint-Marcel, puis l’école des Blagis et le centre de loisirs des Blagis. Les financements ont été sollicités dans le cadre du plan de relance. Leur obtention est une condition de la réalisation de ces travaux très onéreux et présentant un temps de retour supérieur à 30 ans.

Le soutien aux familles scéennes et la priorité donnée à l’éducation

La politique municipale vise à permettre l’accès le plus large possible à l’éducation et à la culture, en accompagnant la création artistique, en travaillant à l’inclusion de tous, en particulier des personnes fragiles, âgées et des jeunes. Tous les quartiers doivent bien sûr être concernés. C’est pourquoi est lancée, en mars 2021 (sous réserves des conditions sanitaires), une démarche de participation citoyenne sur le quartier des Blagis, avec une nouvelle édition des « Parlons ensemble ... ».

Dans la continuité du précédent mandat, le maintien des prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu’en qualité, reste une priorité pour la Ville. Rappelons que celle-ci, dans les différentes structures d’accueil, propose d’ores et déjà une solution à plus de 80% des demandes. Ce taux est l’un des plus élevés de France et mobilise des financements importants (plus de 10 % du budget).

La mise en œuvre du schéma Petite enfance, présenté au conseil municipal fin 2018, s’est poursuivie, avec les travaux de construction de deux crèches de 40 berceaux sur le site Albert 1^{er}, crèches qui ont ouvert le 6 janvier 2020.

De même, le « relais assistant maternel et parental » (RAM-RAP) ouvert en 2016, est un lieu d’écoute, de rencontre, d’aide et d’animation destiné essentiellement aux familles qui ne font pas appel aux structures collectives d’accueil de la petite enfance, ainsi qu’aux assistantes maternelles agréées libérales qui accueillent ces enfants

Le soutien à la vie scolaire et périscolaire restera également une priorité municipale, qui se traduit notamment par **l’affirmation du rôle de co-éducateur aux côtés des familles et de l’Education nationale**. C’est l’objet de la réflexion lancée sur le « continuum éducatif », dans lequel s’inscrit une nouvelle évolution de l’organisation du temps de l’enfant articulé autour de 4 jours d’école, qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2021.

Ce soutien se traduit par l’entretien le plus soigné possible des écoles, le développement des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et des classes transplantées, le maintien des activités sur la pause méridienne et le maintien de la présence d’un agent municipal (généralement une ATSEM ou un agent faisant fonction) par classe en école maternelle, ce qui est l’une des spécificités de Sceaux, reconnue par tous les acteurs. La qualité de fonctionnement des écoles publiques de Sceaux doit beaucoup à l’engagement partagé des équipes municipales et des enseignants, dans une relation de grande confiance que nous nous attachons à préserver en accord complet avec l’Education nationale et renforcé par la démarche du « continuum éducatif ».

Le service rendu aux familles passe également par la mise en place de moyens modernes de paiement permettant aux usagers de régler leurs prestations sans avoir à se déplacer. A ce jour, près de 41 % des familles sont en prélèvement automatique et 46 % paient sur le portail famille, soit **plus de 87% des familles qui utilisent les nouveaux moyens modernes de paiement mis à leur disposition** et n’ont plus à se déplacer ou envoyer de chèques pour payer leurs factures. **Le déploiement en 2021 du « portail famille version 2 » permet désormais aux familles d’accomplir un certain nombre de formalités sans avoir à se déplacer en mairie (notamment la pré-inscription en liste d’attente aux multi-accueil, les inscriptions scolaires et les inscriptions et réservations à différentes activités comme l’accueil de loisirs du mercredi)**. Le service Finances-facturation, ainsi dégagé de ces tâches d’encaissement, peut ainsi consacrer plus de temps à l’étude des cas de familles en difficulté et au repérage le plus précoce possible de ces situations, afin de les prendre en charge le mieux possible dans l’intérêt des enfants (aide à la gestion de budgets familiaux, conseils d’orientation scolaire, aides financières par des organismes tiers, ...). Rappelons que la Ville a d’ailleurs reçu, au titre de la mise en place de sa « commission sociale de gestion des impayés », le prix de l’innovation financière en 2012 et le *Territoria d’Or* en 2013.

Parallèlement doit naturellement continuer à s’exprimer **la priorité à l’accompagnement des personnes en difficulté, isolées ou âgées** : le développement de l’offre de loisirs et des occasions de rencontre va dans ce sens, en même temps que la mobilisation lors des périodes difficiles (épidémie, grand froid, canicule, ...). En outre, l’Espace seniors, ouvert en novembre 2017 dans les locaux de la résidence autonomie Les Imbergères, permet d’accueillir et d’orienter les personnes âgées et leurs aidants. Cette politique s’exprime également à travers notre participation au programme national « Ville amie des aînés ».

Le soutien à **l’action culturelle** reste également une priorité, avec la gestion en régie directe du cinéma Trianon, la modernisation de la bibliothèque qui a ré-ouvert ses portes le 3 septembre 2019 et l’importance des financements et du soutien logistique apportés aux associations et équipements (notamment MJC et CSCB) qui participent pleinement à l’offre socio-culturelle de la Ville. Rappelons aussi le soutien constant apporté par la Ville aux artistes professionnels et semi-professionnels de Sceaux : lieux d’exposition, festival « Paroles », studios de la Caisse claire, aide aux compagnies théâtrales, etc.

La politique du « campus urbain » a connu un développement important en 2019, avec l’ouverture de la résidence étudiante Pierre-Ringenbach sur le site Albert 1er, qui compte 120 logements étudiants et appartient à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et la résidence étudiante Erwin-Guldner des Quatre-Chemins (qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat) qui a ouvert ses portes en août 2019 et qui compte

150 logements étudiants. Parallèlement, les relations avec les établissements d’enseignement supérieur ont été consolidées et la coopération est désormais étroite avec la Ville.

Enfin, la gestion de la crise sanitaire a en outre bien montré le rôle que devaient jouer, désormais, les communes **en matière de santé publique. La première maison médicale** devrait ouvrir ses portes début 2022. Plusieurs autres sont envisagées, pour garantir à chacun un accès aux soins facilité et sécurisé, dans tous les quartiers.

Le maintien d’un environnement urbain de qualité

La Ville s’attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe largement les modes de transport dits « doux » (zones de rencontre, zones 30, plan Vélo) afin d’inciter les Scéens à encore mieux « vivre ensemble » l’espace public. Les aménagements liés à la « ville trente » et des zones de rencontres seront poursuivis. L’accent est particulièrement mis sur la rénovation de l’éclairage public et l’enfouissement des réseaux électriques. Ce programme se poursuit en 2021 avec la suite du quartier des Chéneaux, qui terminera l’enfouissement des réseaux de l’ensemble du territoire de la Ville.

La Ville développera à partir de 2021 un nouveau **programme de rénovation des espaces publics**, dont la première étape concernera le centre-ville avec notamment la rénovation du parvis de l’église, dont les travaux seront engagés en 2022 immédiatement après la fin des travaux de restauration de l’église. Parallèlement, plusieurs rues devraient connaître des débuts de travaux de rénovation, parfois retardés ou décalés du fait de la survenance d’autres travaux devenus nécessaires dans les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, communication, ...), tous gérés par des opérateurs différents ayant chacun sa propre logique, ce qui rend extrêmement difficile la coordination entre eux et génère des retards.

Enfin, après la finalisation de la rénovation de la bibliothèque et du site sportif et de loisirs des Blagis, il reste à terminer le grand chantier de la restauration de l’église Saint-Jean-Baptiste, qui mobilisera un budget important en 2021 (environ 4 millions d’euros).

L’accentuation des actions de prévention situationnelle en matière de sécurité publique

Ce programme a été engagé avec la mise en œuvre d’un réseau de vidéo-protection dans le quartier du Centre. Il s’est poursuivi en 2015 avec l’équipement du quartier autour de la gare de Robinson, en 2018 avec l’équipement du square Robinson, en 2019 avec l’équipement du sentier des Torques, en 2020 avec l’équipement en vidéo-protection de la place des Ailantes, d’une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de parc de Sceaux, de l’avenue Arouet et du gymnase des Blagis. Il sera poursuivi en 2021 aux abords des écoles et dans le quartier de Robinson. Il convient de noter que ces opérations s’effectuent sans financement de l’Etat, malgré des annonces prometteuses. Par ailleurs, les actions d’information et de prévention se poursuivront, notamment en direction des publics jeunes et seniors.

Enfin, l’extension des locaux du service Tranquillité urbaine, réalisée début 2020, permet le renforcement des effectifs pour accroître la présence de terrain. Dès ce début d’année, deux postes supplémentaires sont créés.

Le maintien du soutien au logement social

La Ville poursuit son action de soutien au logement social en finançant de façon très significative le développement des logements sociaux sur le territoire scéen. La Ville atteint désormais une proportion très proche du taux requis de 25%, en particulier grâce à l’opération d’aménagement des Quatre-Chemins : dans ce cadre, elle verse une subvention à France Habitation depuis 2016, qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d’opération.

L’accompagnement des nombreuses activités associatives qui participent largement à l’attractivité de la Ville

La Ville poursuivra en 2021 son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement et la mise à disposition d’un certain nombre de moyens. On constate un fort désengagement des autres partenaires institutionnels des associations. Ainsi, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a supprimé toutes les subventions aux associations sportives d’un montant inférieur à 1 000 € et diminué le montant des autres, tout en les intégrant au sein du contrat départemental.

De même l’Etat a décidé il y a quelques années de modifier les critères de la géographie prioritaire en matière de politique de la ville, ce qui se traduit par la disparition d’aides apportées au CSCB. La Ville est donc le dernier recours des associations, clubs et structures socio-culturelles qui lui demandent de compenser ces pertes de recettes pour boucler leurs budgets, ce qui se révèle difficile. Un travail partenarial permanent est donc conduit avec ces structures pour adapter leur fonctionnement et leur organisation à ce nouveau contexte.

La politique de valorisation touristique et économique de la Ville,

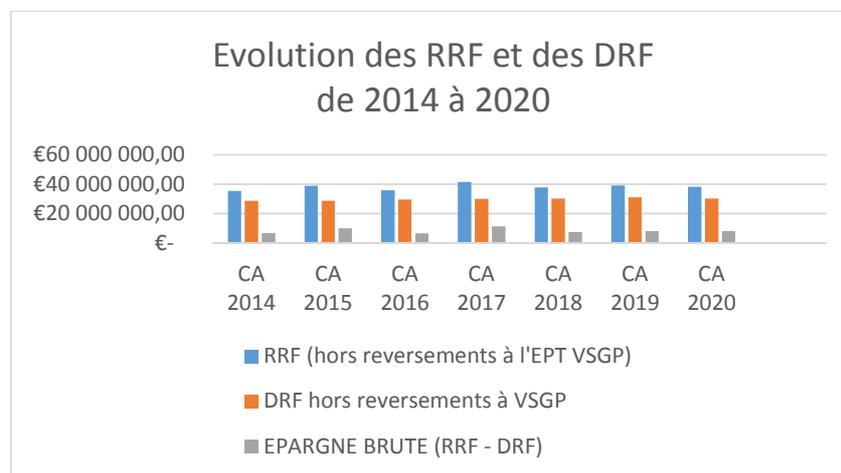
La gestion en direct de la Maison du tourisme et les actions de promotion et d’aide aux commerces scéens par nos services ont permis d’apporter un soutien important au tissu commercial et artisanal de Sceaux pendant la crise. Ce soutien sera poursuivi et amplifié, tant la présence et l’activité de commerces de qualité participe à la qualité de vie à Sceaux.

En outre, nous engagerons, si possible avec les communes voisines et le Département, une démarche de valorisation de notre patrimoine exceptionnel de maisons d’architectes contemporaines présentes sur le territoire de Sceaux.

Enfin, plusieurs projets devraient être menés avec la direction du Domaine de Sceaux, afin de mieux associer la ville et le domaine départemental dans des propositions de qualité.

La réalisation de l’ensemble de ces objectifs est rendue possible grâce aux efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, et qui produisent des effets significatifs et durables.

Ainsi la Ville maintient un niveau de dépenses de fonctionnement globalement stable malgré la crise sanitaire, comme il l’est depuis 2008 (hors effets des restructurations territoriales). Ce sera encore le cas en 2021, afin de garantir le même niveau de service public.



Pour autant, le niveau d’autofinancement du budget 2021 sera affecté en raison d’une part de l’impact de la crise sanitaire (difficile à mesurer à ce moment, d’autant que nous n’avons aucune visibilité sur la durée de cette crise à l’avenir), et d’autre part - et surtout - de l’insuffisante compensation de la suppression de la taxe d’habitation.

Compte tenu des contraintes qui pèsent sur les dépenses, le niveau de service rendu ne pourra être maintenu dans de bonnes conditions et sans sacrifier l’investissement (et la participation de la Ville au plan de relance) qu’à la condition d’un **maintien global du produit fiscal, compensations comprises**. En fonction des informations qui nous seront communiquées par l’administration d’Etat (insuffisance de compensation de la suppression de la taxe d’habitation, évolution physique des bases de la taxe foncière, etc.), ce maintien du produit fiscal pourra nécessiter un ajustement du taux d’imposition.

En 2021, la stratégie proposée est donc, comme pour les années précédentes, de poursuivre l’amélioration de l’efficacité de la gestion des services, de consolider la capacité d’autofinancement, de mener à terme les projets d’investissement engagés et qui reçoivent des financements externes importants, d’engager les travaux qui bénéficieront des crédits du plan de relance, et de poursuivre les réflexions en vue de futures réalisations tout particulièrement dans la rénovation des espaces publics. **Au total, la dette communale devrait rester stable**, en dehors des éventuelles opérations d’achat ou de vente de foncier.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire pour l’année 2021.

VILLE DE SCEAUX

4 fév. 2021 – n°

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Rapport d’orientations budgétaires – année 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d’Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1,

Vu l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l’année 2021.